



Recyclage de l'habilitation électrique - Opérations d'ordre non électrique B0, H0, H0V

DEVHOM FORMATION

Recyclage de l'habilitation électrique - Opérations d'ordre non électrique B0, H0, H0V

[Découvrir](#)

Le titre d'habilitation électrique doit être réévalué régulièrement et au moins tous les 3 ans. Le titre d'habilitation doit être révisé chaque fois que nécessaire (mutation, changement de fonction, interruption pendant une longue durée, évolution des méthodes de travail, évolution des technologies...).

À l'issue de cette période, le recyclage de l'habilitation électrique est recommandé par la norme NF C18-510/A2. Il permet aux salariés d'acquérir de nouvelles connaissances suivant les nouvelles techniques.

Durée: 7.00 heures (1.00 jour)

Profils des stagiaires

- Toutes les personnes non électriciens, du donneur d'ordre à l'exécutant, impliquées dans des opérations d'ordre non électrique

Prérequis

- Détenir une habilitation électrique pour le(s) symbole(s) concernés par le recyclage

Délai d'accès

2 semaines

Prix

Nous consulter

Accessibilité aux personnes handicapées

Nos lieux de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si des apprenants sont en situation de handicap, merci de nous en avvertir afin de prévoir les aménagements adaptés.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les dangers de l'électricité
- Analyser les risques électriques et s'en protéger
- Exécuter en sécurité des opérations d'ordre non électrique dans des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (peinture, maçonnerie, serrurerie, nettoyage...)

Contenu de la formation

- Habilitation :
 - Récapitulatif des éléments des symboles d'habilitation
 - Symboles d'habilitation utilisés pour les opérations d'ordre non électrique dans l'environnement des ouvrages ou des installations
- Les soins aux électrisés :
 - Protéger
 - Secourir
 - Faire alerter les secours
- Prévention et protection :
 - Les domaines de tension
 - Distances limites et zones
 - Balisage

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Formateur possédant une connaissance de base en prévention, une compétence technique, une compétence pédagogique adaptée à un public d'adultes et un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente.

Moyens pédagogiques et techniques

- Moyens mis à disposition par LE CLIENT : salle de formation équipée (tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable, vidéoprojecteur ou écran (facultatif)) ; accès aux locaux de l'établissement présentant des risques électriques (facultatif)
- Moyens minimum mis à disposition par L'INTERVENANT : ordinateur ; vidéoprojecteur ; tableau électrique de formation
- Support formateur projeté
- Fourniture d'un dépliant de formation à chaque apprenant ; ce dépliant ne tient pas lieu de carnet de prescriptions
- Exposés théoriques
- Visites applicatives (si accès aux locaux de l'établissement présentant des risques électriques)
- Mises en situation

Résultats attendus à l'issue de la formation

Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque personne évaluée.

Modalité d'obtention

Chaque formation doit faire l'objet d'une évaluation des savoirs et des savoir-faire.

L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (QCM) constitué de 15 questions minimum. L'évaluation porte, entre autres, sur les dangers de l'électricité, les distances et zones d'environnement, les limites des opérations associées au symbole objet de l'habilitation visée et les mesures de protection collective et individuelle. L'apprenant doit obtenir 70 % de bonnes réponses au minimum.

L'évaluation des savoir-faire est réalisée après l'évaluation positive des savoirs et à partir d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention. L'évaluation est réalisée sur la base de trois critères : sans erreur ; erreur mineure, sans conséquence vis-à-vis de la sécurité des personnes ; erreur majeure, avec conséquence directe pour la sécurité des personnes. Les critères d'acceptation sont deux erreurs mineures au maximum et aucune erreur majeure.